

Procédure d'intégration des Moniteurs FSGT ou CMAS conduisant à la délivrance d'une carte de "Moniteur Associé ou Conventionné de la FFESSM"

Moniteur Conventionné

La filière de Moniteur Conventionné concerne les moniteurs 3* CMAS titulaires d'une carte CMAS en période de validité délivrée par une fédération ayant passé un accord cadre avec la FFESSM.

Ils doivent prendre contact avec leur propre fédération pour l'obtention de la carte de Moniteur Conventionné FFESSM à travers une procédure simplifiée.

La durée de validité de leur M.C. est égale à la validité de leur carte CMAS délivrée par leur fédération d'origine.

Avec la carte de M.C. ils sont en règle vis à vis la réglementation Française (Code du Sport) mais ils ne peuvent pas passer un brevet de la FFESSM ni rentrer dans la filière professionnelle Française avec cette carte de M.C.

En cas d'intégration au sein de la FFESSM et au-delà de la date de validité de la carte de M.C. obtenue de cette manière, ils doivent prendre contact avec la CTR de leur région afin de suivre la procédure d'intégration normale à fin d'obtenir une carte de Moniteur Associé

Moniteur Associé

CONDITIONS INITIALES

- Être francophone.
- Être titulaire de la carte de moniteur CMAS 2* ou 3*, ou du diplôme de moniteur MF1 FSGT ou MF2 FSGT.
- Dans le cas d'une carte CMAS : avoir obtenu le titre de moniteur par formation pleine et entière au sein d'un organisme CMAS (ceci exclut le cas de cartes de moniteurs CMAS obtenues par équivalences ou par cross-over à partir de qualifications autres que CMAS et les qualifications CMAS obtenues dans une fédération ou groupement exclu de ce dispositif).
- Être titulaire de la licence FFESSM depuis minimum 2 ans civils révolus à l'issu de l'obtention de la carte moniteur CMAS 2* ou du brevet MF1 de la FSGT pour les MF1 associés et être titulaire de la licence FFESSM depuis minimum 2 ans civils révolus à l'issu de l'obtention de la carte moniteur CMAS 3* ou du brevet MF2 de la FSGT pour les MF2 Associés (sauf SCIA)
- Être titulaire du RIFA Plongée.
- Présentation écrite par le président de club*, ou le responsable de la SCA*, dans lequel est licencié le demandeur.

* Nota : Le nombre de présentations possibles est limité à deux par structure et par période de 4 ans.

DOSSIER DE CANDIDATURE (filière normale)

Un dossier est adressé à la CTR dont dépend le postulant. Il comprend :

- Une photocopie de la carte, titre ou diplôme.
- Une photocopie des licences FFESSM démontrant l'appartenance à la FFESSM depuis 2 années pleines.
- Une lettre de présentation par le président de club, ou responsable de SCA.
- Un certificat médical conforme aux préconisations du chapitre généralités du Manuel de Formation Technique.
- Une photocopie de la charte du moniteur fédéral, signée par le demandeur.
- Une photocopie d'un permis mer valable sur le territoire Français.
- Un chèque du montant du prix de la carte en vigueur à la date de la demande.

Le président de la CTR émet un avis favorable ou défavorable. Pour cela **il demande** une mise en situation régionale (**participation partielle ou complète** à un stage et examen Guide de Palanquée-Niveau 4 dans le cas d'un moniteur E3, **participation partielle ou complète** à un stage final et examen MF1 dans le cas d'un moniteur E4).

En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être argumenté.

Le document portant avis, et signé par le président de la CTR est joint au dossier.

Le dossier est expédié à la commission d'intégration, au Siège National.

DOSSIER DE CANDIDATURE (filière SCIA)

Un dossier est adressé au siège de la FFESSM à la commission d'intégration.

Il comprend :

- Une photocopie de la carte, titre ou diplôme.
- Une photocopie de la licence FFESSM de l'année en cours.
- Une lettre de présentation par le responsable de la SCIA.
- Une attestation d'activité professionnelle au sein de la structure.
- Un certificat médical (voir texte type dans chapitre MF1 ou MF2 du Manuel de Formation Technique). Il doit être rédigé dans une des trois langues de la CMAS (Anglais, Français ou Espagnol).
- Une photocopie de la charte du moniteur fédéral, signée par le demandeur.
- Un chèque ou la preuve du virement correspondant au montant du prix de la carte en vigueur à la date de la demande.

Un moniteur Associé, filière SCIA, œuvrant à l'étranger doit être titulaire d'un permis valable sur le territoire Français s'il souhaite enseigner sur le territoire Français.

COMMISSION D'INTEGRATION

Celle-ci est composée du bureau de la CTN et éventuellement d'un ou plusieurs membres du Comité Directeur National.

La Commission vérifie le dossier, et en particulier l'origine des cartes de moniteur.

Elle est souveraine pour émettre un avis d'acceptation ou de refus de la demande, en particulier au regard des volumes de formation et des conditions de certification ayant conduit à la délivrance de la carte CMAS, lesquels sont comparés aux conditions de formation et de certification des brevets de la FFESSM.

La commission d'intégration ne retiendra pas les demandes des candidats titulaires d'une carte CMAS issue de l'EDA ou de la TIDF, conformément à la décision du CDN en date du 27 octobre 2007.

EN CAS DE REFUS PAR LA COMMISSION D'INTEGRATION

Le refus de la commission d'intégration est notifié au postulant par lettre recommandée AR ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie ou mail ...).

A réception, le demandeur bénéficie d'un délai de 10 jours pour saisir le Comité Directeur National chargé d'instruire à nouveau le dossier et statuer en dernier ressort.

En cas de refus, le CDN notifie sa décision au postulant par lettre recommandée AR ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie ou mail ...).

MODALITES DE DELIVRANCE ET PREROGATIVES

En cas d'acceptation du dossier, le siège national de la FFESSM délivre une carte numérotée portant mention : « Moniteur associé FFESSM », donnant au récipiendaire toute possibilité de certification au sein de la FFESSM, selon son niveau.

Il n'y a pas de délivrance de carte MF1 FFESSM ou MF2 FFESSM.

La carte de Moniteur Associé de la FFESSM ne donne pas accès à la passerelle entre le MF1 et le BEES1 ni aux allègements prévus pour l'obtention du BP-JEPS, DE-JEPS ou DES-JEPS.

MODIFICATIONS DEPUIS LE 15/02/2015 :**Page 1**

Le 13 septembre 2015

Modification dans « Moniteur Associé, CONDITIONS INITIALES » du paragraphe suivant :

- Être titulaire de la licence FFESSM depuis minimum 2 ans (année en cours comprise) à l'issu de l'obtention de la carte moniteur CMAS 2* ou du brevet MF1 de la FSGT pour les MF1 associés et être titulaire de la licence FFESSM depuis minimum 2 ans (année en cours comprise) à l'issu de l'obtention de la carte moniteur CMAS 3* ou du brevet MF2 de la FSGT pour les MF2 Associés (sauf SCIA).

Page 1

Le 20 janvier 2016

Modification dans « Moniteur Associé, CONDITIONS INITIALES » du paragraphe suivant :

- Être titulaire de la licence FFESSM depuis minimum 2 ans civils révolus à l'issu de l'obtention de la carte moniteur CMAS 2* ou du brevet MF1 de la FSGT pour les MF1 associés et être titulaire de la licence FFESSM depuis minimum 2 ans civils révolus à l'issu de l'obtention de la carte moniteur CMAS 3* ou du brevet MF2 de la FSGT pour les MF2 Associés (sauf SCIA).

Page 2

Le 20 janvier 2016

Rajout dans « Dossier de candidature filière normale »

- Une photocopie d'un permis mer valable sur le territoire Français.

Page 2

Le 20 janvier 2016

Rajout dans « Dossier de candidature filière SCIA »

Un moniteur Associé, filière SCIA, œuvrant à l'étranger doit être titulaire d'un permis valable sur le territoire Français s'il souhaite enseigner sur le territoire Français.

Page 2

Le 13 octobre 2017, évolution du certificat médical

Page 1

Le 14 juillet 2023, obligation d'avoir le RIFAP pour devenir moniteur associé